

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY.

Avaient donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Catherine CLAYEUX à Gilles PERRIN, Hamid HAMLIL à Thierry MARCJAN, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Lionel ROY à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 juin 2024	Le 27 juin 2024	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-05-14- Service Gestion des Déchets-Adoption du Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés
Rapporteur Bernard CERF

*Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,*

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public définis par le décret ci-dessus sont les suivants :

INDICATEURS TECHNIQUES :

Nombre d'habitants desservis
Fréquence des collectes
Localisation des déchetteries
Collectes séparatives : types de déchets concernés
Type de collecte
Récapitulatif des tonnages collectés
Localisation des unités de traitement
Nature des traitements et des valorisations réalisées

LES INDICATEURS FINANCIERS :

Modalité d'exploitation du Service d'élimination (régie, délégation...) en distinguant, les différentes collectes.

Montant annuel global des dépenses du Service et modalités de financement.

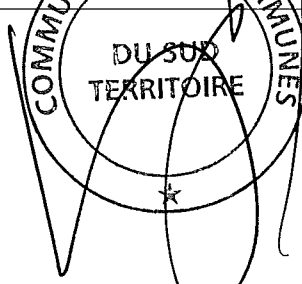
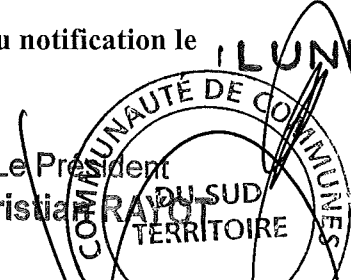
Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat.

Ces indicateurs peuvent, éventuellement être complétés par d'autres indicateurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des déchets de la Communauté de communes du Sud Territoire au titre de l'année 2023.**

Annexe : Rapport d'activités 2023

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président,</p>  <p>Le Président Christian RAYOT</p>
<p>Et publication ou notification le LUNDI 08 JUL. 2024</p> <p>Le Président,</p>  <p>Le Président Christian RAYOT</p>	